



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 22 Juillet 2020

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT

- Attestation préfectorale de décision tacite favorable pour la demande de modification substantielle du permis de construire n° 066 218 8115 H0003, correspondant au lot n° 1, valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SCI Les Arses, consistant en la modification d'un ensemble commercial, situé sur les parcelles section B n° 872 à 888, zone les Arses à Ur (66 760).

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

- Décision UD662020001 du 30/01/20 portant délivrance de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » SCOP NEOVIA ENERGIE.
- Décision UD662020002 du 30/01/20 portant délivrance de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » SARL VALKAYS.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement

Perpignan, le 21/07/2020

Unité Connaissance des
territoires
et aménagement durable
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Jérôme Alonso

☎ : 04.68.38.13.16
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : jerome.alonso
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ATTESTATION PRÉFECTORALE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales atteste que :

Le 24 janvier 2020, a été enregistrée au secrétariat de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), une demande formulée par la SCI Les Arses, portant sur une modification substantielle d'une première autorisation d'exploitation commerciale (AEC) en cours de validité ayant pour conséquence une diminution de 637 m² de la surface de vente pour atteindre 11495 m² au lieu des 12132 m² autorisés.

Le projet est situé sur les parcelles section B n° 872 à 888, zone les Arses sur le territoire de la commune de Ur.

Cette modification présente une nouvelle ventilation des surfaces de vente, soit une augmentation de 600m² de surface de vente de l'hypermarché, une diminution de 317m² attribuée aux boutiques et l'intégration d'un drive de 5 pistes, tout en diminuant la surface imperméabilisée, en augmentant la surface des espaces verts et en intégrant une station auto tout électrique et des panneaux photovoltaïques en toiture (3919 m²).

En l'absence de notification d'une décision de la C.D.A.C. dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande, l'autorisation sollicitée par la S.C.I. Les Arses est réputée favorable le 24 mars 2020, en application de l'article n°R752-19 du code du commerce.

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Perpignan, le 17 juillet 2020

Unité Départementale des Pyrénées-Orientales

Affaire suivie par : Angèle MADZAR
Tél. : 04.11.64.30.22
Mél. : angele.madzar@direccte.gouv.fr

Décision n° : UD662020001

portant délivrance de l'agrément
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

Vu l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté n° PREF-COOR-N°2018155-035 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie pour les compétences du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° UR DIRECCTE/DIRECTION/2019 354 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie à M. Eric DOAT, Responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 15 juin 2020 par la SCOP Neovia Energie ;

Considérant que la SCOP Neovia Energie présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La SCOP Neovia Energie, SIRET : 790 193 874 ; sise 20 Avenue Maréchal Foch à Saint Laurent de la Salanque (66 250), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 17 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 juillet 2020.

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'Unité Départementale,



Eric DOAT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE LRMP-Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :

*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :

6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.

(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Perpignan, le 17 juillet 2020

Unité Départementale des Pyrénées-Orientales

Décision n° : UD662020002

Affaire suivie par : Angèle MADZAR
Tél. : 04.11.64.30.22
Mél. : angele.madzar@direccte.gouv.fr

portant délivrance de l'agrément
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

Vu l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté n° PREF-COOR-N°2018155-035 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie pour les compétences du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° UR DIRECCTE/DIRECTION/2019 354 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie à M. Eric DOAT, Responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 01 juillet 2020 par la SARL Valkaÿs ;

Considérant que la SARL Valkaÿs présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La SARL Valkaÿs SIRET : 513 771 477 ; sise 11 rue Louis Piquemal à Saint ESTEVE (66 240), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 20 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 juillet 2020.

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'Unité Départementale,



Eric DOAT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DIRECCTE LRMP-Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :

*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :

6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.

(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)